



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 66 CS/16

REUNION du 24 Novembre 2021

PRESENTS : M. FAORO P. - BAILLY P. - PAGANT JM. – BELORGEY B. – DA SILVA S. – FREREJACQUES A.

I- TIRAGES DES COUPES DE COTE D'OR

Avec l'accord des deux clubs, les matches de Coupe peuvent se jouer du 12 Décembre au 30 Janvier 2022, même en semaine.

1.1 RETOUR DE DOSSIER

Match 23628167 D2 B MARSANNAY B – U.S.C.D. B du 03/10/2021

Suite au retour du dossier de l'instructeur, la Commission Statut Règlement donne match à rejouer et demande à la Commission Sportive Seniors de fixer la date de la rencontre à rejouer avec trois arbitres officiels à la charge de MARSANNAY.

La Commission sportive programme le match au 19/12/2021 avec 3 arbitres officiels à la charge de MARSANNAY

1.1 FORFAITS

Match 23629112 D4 A BELAN – ST REMY 3 du 21/11/2021

Forfait déclaré de ST REMY 3.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à ST REMY 3 pour en porter le bénéfice à BELAN.

Amende 50€ à ST REMY.

1.2 MATCH REMIS

Match 23850633 D4 D BLIGNY 2 – FCSG 2 du 21/11/21 se jouera le 12/12/2021.

L'arbitre ne sera pas remboursé de son déplacement, mail de report envoyé le vendredi 19/12/21.

Match 23850693 D4 F ENT TART LE HAUT – AUXONNE 2 du 21/11/21 se jouera le 19/12/2021.

1.3 RESERVE

Match 23850664 D4 E OUGES 2 – AFRIQUE FD du 21/11/2021

Reserve de OUGES transmis à la commission statut et règlement

1.4 MATCHS NON-JOUES

Match 23850664 D4 E OUGES 2- AFRIQUE FD du 21/11/2021

Après réception des rapports des deux clubs et de l'arbitre officiel, l'équipe d'AFRIQUE FD ayant décidé de ne pas jouer, **la Commission Sportive donne match perdu par pénalité 0-3 / 0 point à AFRIQUE FD pour en porter le bénéfice à OUGES 2.**

1.5 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 23850603 D4 C EF VILLAGE 3 – FCAB 2 du 28/11/2021 se jouera le 27/11/2021 à 20H00.

Match 23628034 D2 A IS/SELONGEY 4 – ESVO du 28/11/2021 se jouera à 15H00 à SELONGEY.

Match 23628730 D3 B IS/SELONGEY 5 – BRAZEY du 28/11/2021 se jouera le 27/11/2021 à 18H00 à SELONGEY.

Match 23628994 D3 D ENT-TART LE HAUT 2 – BLIGNY du 28/11/2021 se jouera à TART LE HAUT à 14h30.

Match 23628861 D3 C USCD 3 – RUFFEY STE MARIE du 28/11/2021 se jouera le 12/12/2021 à 14h30.

Match 23628215 D2 B MARSANNAY 2 – FONTAINE LES DIJON 2 du 28/11/2021 se jouera à 12h00.

Match 23850636 D4 D FCSG 2 – DIJON DINAMO du 28/11/2021 se jouera à GISSEY.

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENT DATE ET HORAIRE

Match 24087688 Challenge MEUNIER DIJON JURISTE – GROUPAMA SPORTS du 20/11/2021 se jouera le 19/02/2022.

Match 23841628 D1 LA CHARTREUSE – DIJON JURISTES se jouera le 29/01/2022.

Match 24087700 Challenge MEUNIER GROUPAMA SPORTS – DIJON ENSEIGNANT du 18/12/2021 se jouera le 26/02/2022.

III. CHAMPIONNAT FEMININES

3.1 MATCHS A REPROGRAMMER

- Match 24060555 SAULON CORCELLES – ST JEAN DE LOSNE 1 du 04/10/2021
- Match 24060557 ENT TOISON D'OR – IS SELONGEY 2 du 11/10/2021
- Match 24060565 SAULON CORCELLES – ENT TOISON D'OR du 8/11/2021
- Match 24060572 ENT REMILLY – TILLES FC 2 du 15/11/2021

La Commission sportive demande aux clubs de se mettre d'accord pour fixer les matchs à nouvelle date et de la communiquer au secrétariat.

INFORMATION : La 1^{ère} phase du critérium féminin doit se terminer au plus tard le 20 Décembre 2021. Tous les matches non joués impliqueront 0 point aux deux clubs.

IV. FUTSAL

4.1 COURRIER

Le 1^{ER} tour de la COUPE NATIONALE FUTSAL aura lieu le 10/12/2022 à NEUILLY LES DIJON début des matchs à 20h30.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 20 et 21 Novembre 2021

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

ECHENON : Amende 16 €

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : FAORO P.

Le secrétaire de séance : DA SILVA S.